



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

produits humains

Question écrite n° 15118

Texte de la question

M. Jacques Remiller appelle l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur la nécessité de développer les banques de sang de cordon. En effet, à ce jour, la France compte 6 076 unités de sang placentaire (contre 14 000 et 16 000 en Italie et en Espagne, par exemple), alors que la demande est estimée à 50 000 greffons de sang de cordon. En attendant, en 2006, la France a importé 53 % de ses unités de sang placentaire. Dès lors, il importe de développer les banques de sang de cordon - il y en a deux en France actuellement, Besançon et Bordeaux, et bientôt deux supplémentaires à Paris et Montpellier -, comme il importe de savoir quelles formes elles peuvent revêtir et quel système serait le plus adapté pour la France, qui permettrait d'associer les avantages des banques autologues à ceux des banques allogéniques. Il semble effectivement nécessaire à la fois de laisser la liberté aux parents de stocker le sang de cordon de leurs enfants (banques autologues) et de respecter le principe de solidarité, en offrant à tous, la possibilité de disposer de cette nouvelle source de cellules (banques allogéniques). Qui plus est, lors d'un colloque qui s'est tenu au Sénat le 22 novembre 2007, le professeur Eliane Gluckman, présidente de l'association européenne Eurocord et médecin consultant à l'hôpital Saint-Louis (Paris), a souligné le besoin de développer la recherche sur le sang de cordon. « Le sang de cordon représente le futur de la thérapie cellulaire hématopoïétique et potentiellement de la médecine régénératrice. Ce potentiel se réalisera quand le potentiel thérapeutique du sang de cordon sera mieux connu », a-t-elle déclaré. Elle a par ailleurs insisté sur la nécessité d'augmenter le stock de sang de cordon dont dispose la France : « cette augmentation est un véritable enjeu de santé publique ». Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser ses réflexions et ses intentions sur ce sujet.

Texte de la réponse

Les résultats des greffes allogéniques de sang de cordon qui rejoignent ceux des greffes de moelle expliquent le recours accru aux unités de sang placentaire (USP) pour les greffes allogéniques de cellules souches hématopoïétiques (près de 20 % en France en 2007). Ceci a conduit l'agence de la biomédecine à promouvoir l'augmentation de la conservation des unités de sang placentaire. Ainsi au 31 décembre 2007, 6164 USP sont conservées dans les 2 banques actives du réseau français de sang placentaire (RFSP) ; deux banques sont en cours de réouverture au premier trimestre 2008 : Paris et Marseille. L'agence de la biomédecine a lancé un appel à candidatures qui doit permettre l'ouverture de deux nouvelles banques d'ici la fin de l'année. Ces banques travaillent en collaboration avec des maternités environnantes où sont effectués par des sages-femmes ou infirmières expérimentées les prélèvements de sang de cordon. En effet si le geste de prélèvement est simple et anodin pour l'enfant et la mère, il doit cependant être réalisé selon des modalités précises afin de garantir la sécurité et la qualité des unités de sang placentaire recueillies. Au delà de l'ouverture de nouvelles banques publiques dans les conditions définies d'un appel à candidatures national, pour augmenter le nombre d'USP conservées en France, il faut encourager les collaborations avec les maternités volontaires et les banques existantes. Le sang placentaire conserve ses qualités pendant 24 à 36 heures avant d'être cryo-conservé, ceci permet d'envisager pour certains modes de congélation des prélèvements relativement éloignés du lieu de préparation/conservation sous réserve de la mise en place d'un système de transport adéquat. En ce

qui concerne la conservation autologue du sang de cordon, il n'existe pas à ce jour de preuve de l'usage thérapeutique du sang de cordon autologue. Il y a donc une impossibilité réglementaire à conserver du sang de cordon autologue puisque seuls des établissements autorisés peuvent préparer ou conserver des produits issus du corps humain, et ce sous réserve que ces préparations et conservations soient effectuées à des fins thérapeutiques. Pour répondre aux arguments des sociétés privées en faveur de la conservation autologue, il faut rappeler en premier que l'information des mères (et des familles) doit être claire, honnête et complète sur l'absence de preuve de l'intérêt d'une conservation autologue du sang de cordon d'un enfant. Le droit individuel à faire « un pari » sur l'avenir et sur une hypothétique avancée des recherches sur la médecine « régénérative » ne doit pas détourner des gestes de solidarité pour un usage allogénique bien réel et prouvé. Cette position de promotion des banques publiques allogéniques est soutenue par de nombreuses instances et institutions françaises, européennes et américaines : avis du comité consultatif national d'éthique (CCNE) en avril 2002 avis de l'Académie de médecine en novembre 2002, avis du groupe européen d'éthique de la commission européenne de mars 2004, position du collège américain des gynécologues obstétriciens juin 2005, position de l'association mondiale des donneurs de moelle, la World Marrow Donor Association (WMDA), mai 2006, position de la société européenne de greffe de moelle, l'European Cooperative Group for Bone Marrow Transplantation (EMBT), juin 2007, recommandations de l'académie américaine de pédiatrie janvier 2007, avis du conseil d'orientation de l'agence de la biomédecine novembre 2007.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Remiller](#)

Circonscription : Isère (8^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15118

Rubrique : Sang et organes humains

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 janvier 2008, page 457

Réponse publiée le : 25 mars 2008, page 2725